

Compte rendu réunion 11 Décembre 2020

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an deux mille vingt, le ONZE DECEMBRE à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Décembre 2020

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Fabienne DUBOS, Etienne JEANDEL, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Pascale LE GOUHINEC, Romain RETIF.

ABSENTS: Brigitte CORFMAT (pouvoir à Mme Marie-Annick BURBAN)
Céline GUENOUX (pouvoir à Mr Ludovic COLLOMB)
Erwan POCHOLLE (pouvoir à Mr Fabrice LE GAL)

Secrétaire : Madame Marie-Annick BURBAN

Echange avec Mr et Mme NOGUES, futurs boulangers.

La rédaction d'un engagement entre la commune et Mr et MME NOGUES est suggérée.

Ordre du Jour :

1°- Approbation compte-rendu réunion 13 novembre 2020

Discussion sur l'échange / suggestion rédaction d'un engagement entre la commune et Mr et MME NOGUES.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu.

2°- Règlement Intérieur Conseil Municipal

Règlement Intérieur de la Commune de LAUZACH (2020-2026)

L'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Il explique que le but du règlement est de détailler le fonctionnement du conseil municipal et les différentes commissions. Il y est également détaillé le déroulement des séances du conseil municipal, avec ses débats et les votes des délibérations.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal.

Mme Fabienne DUBOS souhaite obtenir les annexes et tous documents pour une meilleure compréhension.

Mr Ludovic COLLOMB souhaite garder de la souplesse dans le document.

L'article 2 portant sur les convocations est modifiée comme suit :

« La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de chaque conseiller. La convocation sera accompagnée des annexes et du procès-verbal de la séance précédente ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

3°- Comptabilité

➤ Garderie périscolaire : tarifs avec quotients familiaux à compter du 01 janvier 2021

Compte tenu de la déclaration en ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et l'obligation d'instaurer des tarifs au quotient familial à partir du 01 janvier 2020 sur la base d'une tarification à la demi-heure, Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

Quotient familial référence CAF	PRIX 1/2H
Tranche 1 – QF : 0-650	0.80€
Tranche 2 - QF : 651-900	0.85€
Tranche 3- QF : 901-1200	0.90€
Tranche 4 - QF : 1201 et +	0.95€

Le personnel encadrant devra être titulaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur). Madame Nathalie QUELLARD, ATSEM accepte de suivre cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de valider les tarifs de garderie tels qu'exposés.

➤ Délibération autorisation mandatement des dépenses d'investissement 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement début 2021 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget primitif 2021 et de 25% des investissements budgétés l'année précédente. (détail des opérations)

➤ **Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une subvention de l'Etat au titre de la DETR peut être demandée. Les dossiers sont à déposer pour le 18 janvier.

Une demande pourrait être effectuée pour le dossier boulangerie :

- 1- Acquisition de bâtiment
dépense subventionnable 80 000€ taux maxi 30% soit 24 000€
- 2- Equipements communaux
dépense subventionnable 300 000€ taux 35% ou 47% soit 105 000€ ou 211 500€
en fonction du niveau d'engagement de la collectivité.
Majoration de 10% de la dépenses subventionnable pour matériaux bio sourcés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une demande de subvention pour l'acquisition du bâtiment au titre de la DETR.
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

Monsieur le maire informe le conseil qu'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL peut être demandée.

L'attribution des subventions au titre de la DSIL relève du préfet de la Région Bretagne, sur proposition du Préfet du Département.

Une demande pourrait être effectuée pour le dossier boulangerie.

Ce projet serait peut-être éligible au titre d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une demande de subvention pour l'acquisition du bâtiment
- au titre de la DSIL.
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Acquisition parcelles DREAN**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil Municipal qu'un accord avait été donné pour l'acquisition de parcelles appartenant à Mr André DREAN :

ZH 27 1600€/ha soit 392€

ZH 32 1000€/ha 370.40 €

ZH 20 1600€/ha soit 549.60€

Soit un total de 1312.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition de ces dites parcelles.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la rédaction de cet acte.

➤ **Devis WI-FI 4EU**

Monsieur Ludovic COLLOMB présente le dossier concernant le dossier WI-FI 4EU.

La commune a bénéficié en 2018 d'une subvention européenne pour l'installation de bornes

WI-FI.

Plusieurs devis sont présentés (cf tableau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de la société NETENSIA pour un montant de 17950.00 subvention WIFI4EU.

Mr Ludovic COLLOMB intéressé ne participe pas au débat et au vote sur ce point.

➤ **Convention médecine préventive Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Le conseil municipal en 2019 a validé la signature d'une convention pour la mise en place d'une médecine professionnelle et préventive avec un nouveau service du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan (créé depuis octobre 2014). Cette dernière prend fin au 31 décembre 2020.

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan, le CDG propose le renouvellement de ce partenariat et de ces services auprès des collectivités adhérentes, pour une durée de 3ans (résiliable par les parties).

Après avis favorable du Bureau municipal du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour le renouvellement de cette convention et donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de ladite convention et pour son exécution pour une durée de 3 ans.

➤ **Demande de Subvention RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)**

Demande de subvention formulée par Madame Marie PEIGNEGUY-PUGET, psychologue de l'éducation nationale – circonscription Questembert-le Golfe- pour le fonctionnement du poste de psychologue de l'ordre de 80 euros.

Cette subvention permet d'acquérir du matériel de tests dans le cadre de la pratique des bilans psychologiques auprès des élèves, ainsi que des médiations, utiles dans le soutien de l'expression des enfants dans cadre d'entretien psychologique. Elle permet aussi d'acquérir des ouvrages nécessaires à la formation continue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de verser cette subvention d'un montant de 80.00€

➤ **Contrat d'entretien élévateur Carre des Arts/Karrez an Arzoù**

Monsieur le Maire expose le contrat d'entretien proposé par GREEN Distribution relatif à la cabine élévatrice du Carré des Arts.

Caractéristiques du contrat :

- contrat d'un an, 2 visites par an, dépannage inclus.
- paiement annuel pour un montant de 898.86 TTC/an.

L'élévateur installé à la médiathèque bénéficie d'un système de télésurveillance lié à un abonnement téléphonique. Ce dernier souscrit depuis décembre 2019, est arrivé à terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à signer le contrat d'entretien.

➤ **Délibérations modificatives ajournées**

4°- Information recrutement agent technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Mr Romain GARCIA au service technique en remplacement de Mr Loïc OLIVIERO.

Le Conseil Municipal émet le souhait de rencontrer le personnel.

le régime indemnitaire pour les contractuels est évoqué, des renseignements seront pris.

Questions diverses :

- Compte-rendu réunions diverses
- Réflexion DPU vente CATREVAUX (Mr Ludovic COLLOMB)
- Médiathèque recrutement d'un agent de 3 à 6 mois en renfort auprès des bénévoles
Une aide au réseau des médiathèques de Questembert Communauté est demandée.
- Référent formation élu Questembert communauté
Mme Fabienne DUBOS est nommée
- AR GRAELL
Réunion avec EADM pour la 3 ème tranche
Retravailler sur le cahier des recommandations / habitat participatif HPO/
Mr le Maire explique en quoi consiste l'habitat participatif.
- Comité population

Prochaines réunions:

- Conseils municipaux : 29 janvier 20h30, 26 février 20h30 voir horaires couvre-feu
- Bureau municipal : 22 janvier 10h00

Fin séance 23h40